

Amherst, le 11 décembre 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 11^e jour du mois de décembre 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents les conseillers :

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau soumet à messieurs les conseillers et à madame la conseillère l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 11 décembre 2023

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre**
 - 3.1 Résolutions numéros 225.11.2023 à 255.11.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et résolutions numéros 256.11.2023 à 261.11.2023 pour la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2023**
 - 4.1 Déboursés du 01-11-2023 au 30-11-2023 pour un montant total de 584 544,79 \$ salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 54 684,67 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Avis de motion et présentation du règlement 581-23 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques
 - 6.2 Avis de motion et présentation du règlement 582-23 pour l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.3 Avis de motion et présentation du règlement 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024
 - 6.4 Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité d'Amherst
 - 6.5 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 6.6 Dépôt du registre public des déclarations (dons et autres avantages)

- 6.7 Nomination au poste de directrice générale adjointe
- 6.8 Ressources humaines – Terminaison du lien d’emploi
- 6.9 Avis de motion et présentation du règlement 584-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus

7. Sécurité publique

- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 7.2 Octroi de mandat – Réservoirs de propane pour génératrices
- 7.3 Autorisation de déboursé – Équipement pour inspection des bornes fontaines
- 7.4 Autorisation de déboursé – Achat et installation d’une borne fontaine
- 7.5 Autorisation de déboursé – Supports pour génératrices

8. Travaux publics

- 8.1 Octroi de mandat – Déneigement de la patinoire de Vendée
- 8.2 Programme d’aide à l’entretien du réseau routier – Reddition de comptes
- 8.3 Permission de voirie et entente d’entretien – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Environnement – Rapport du conseiller responsable
- 9.2 Demande de remboursement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Collectes des matières résiduelles au pont Ouimet
- 9.3 Remboursement analyse d’eau RSVL – Lac de la Mine
- 9.4 Octroi de mandat – Entretien horticole 2024
- 9.5 Affectation du surplus relié au service de l’aqueduc

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande d’usage conditionnel – 227, chemin Iroquois

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Politique familiale – Rapport du conseiller responsable

12. Histoire et patrimoine

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 262.12.2023 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 263.12.2023 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, les membres du conseil les ayant reçus au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023, résolutions numéros 225.11.2023 à 255.11.2023 inclusivement et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, résolutions numéros 256.11.2023 à 261.11.2023 inclusivement soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

4.1 RÉS 264.12.2023 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-11-2023 au 30-11-2023 pour un montant total de 584 544,79 \$, et les salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 54 684,67 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU REGLEMENT 581-23 CREANT UNE RESERVE FINANCIERE POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 581-23 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 581-23 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques.

6.2 AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU REGLEMENT 582-23 POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 582-23 pour l'augmentation du fonds de roulement. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 582-23 pour l'augmentation du fonds de roulement.

6.3 AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU REGLEMENT 583-23 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

6.4

RÉS 265.12.2023 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE
CONCERNANT LES REGLES DE GOUVERNANCE EN
MATIERE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS DE LA MUNICIPALITE D'AMHERST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 205.10.2023 de la séance ordinaire du 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
 - b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
 - c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;

j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adoptée à la majorité

6.5 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article # 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.), l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (DONS ET AUTRES AVANTAGES)

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

6.7 RÉS 266.12.2023 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint est vacant depuis le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie Dubois, qui occupe actuellement le poste d'adjointe à la direction, a signifié son intérêt pour le poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT la description de tâches inhérente au poste soit, directrice générale adjointe volet communications et greffe;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie Dubois est déjà responsable des communications et, assiste le directeur général au niveau du greffe depuis la vacance au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Jean-Guy Galipeau a rencontré Madame Dubois afin de convenir de la rémunération et des conditions d'embauche et que ces conditions ont été portées à l'attention du conseil municipal et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil nomme Mme Virginie Dubois pour occuper le poste de Directrice générale adjointe – Greffe et communications en date du 12 décembre 2023. La rémunération et les conditions de travail sont celles établies le 8 décembre 2023 lors de la rencontre entre les membres du conseil et madame Dubois;

QU'à ce titre, Mme Virginie Dubois, directrice générale adjointe – Greffe et communications, soit également une fonctionnaire représentante de la

Municipalité d'Amherst à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant et aux différents comptes de la Municipalité aux institutions bancaires ou financières avec lesquelles elle transige;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 267.12.2023** **RESSOURCES HUMAINES – TERMINAISON DU LIEN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT qu'un poste col blanc est occupé par une personne dont tous les membres du Conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité, mais qu'il importe de ne pas nommer vu le caractère public de la présente résolution (ci-après « la personne »);

CONSIDÉRANT que cette personne n'est plus en mesure d'effectuer sa prestation de travail pour la Municipalité, et ce, de façon définitive, ne répondant pas aux exigences dudit poste occupé;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre emploi que peut occuper cette personne dans la structure organisationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité dans l'organisation de sa force de travail, et qu'il importe que le poste occupé par la personne soit comblé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un motif sérieux pour décider de la destitution et de terminaison du lien d'emploi de la personne dont il est question à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la personne a été informée des intentions du conseil municipal préalablement par monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le lien d'emploi de la personne visée par la présente résolution est rompu au moment de l'adoption de la présente résolution, et que celle-ci est destituée de son poste;

QUE le paiement à cette personne de l'indemnité du préavis minimale prévue par la *Loi sur les normes du travail* soit effectué, la Municipalité possédant les crédits nécessaires.

Adoptée à la majorité

6.9 **AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU REGLEMENT 584-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-21 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 584-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 584-23 modifiant le règlement 562-21 sur le traitement des élus.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de novembre 2023. Durant le mois de novembre, il y a eu dix (10) interventions, sept (7) de priorité « 1 », et trois (3) de priorité « 3 ».

M. Duval mentionne également la problématique au niveau de la disponibilité de effectifs durant le jour, et comment il serait possible d'embaucher des premiers répondants pour pourvoir la plage horaire de jour en semaine pour répondre plus rapidement aux appels.

7.2 RÉS 268.12.2023 OCTROI DE MANDAT – RÉSERVOIRS DE PROPANE POUR GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT la résolution 208.10.2023 par laquelle le conseil autorisait Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation de génératrices à démarrage automatique, soit pour alimenter l'hôtel de ville en entier et pour la station de pompage;

CONSIDÉRANT que ces génératrices fonctionnent au propane;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer deux (2) réservoirs de propane pour alimenter ces génératrices;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Propane Bélanger Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois et octroi le mandat d'installation et de location des deux (2) réservoirs de propane;

QUE le conseil autorise un déboursé de 4 074,21 \$ plus les taxes applicables pour le réservoir qui sera à l'hôtel de ville, ce qui inclut la location annuelle récurrente de 599 \$ et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 520;

QUE le conseil autorise un déboursé de 2 591,21\$ plus les taxes applicables pour le réservoir qui sera à la station de pompage, ce qui inclut la location annuelle récurrente de 499 \$ et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41200 520.

Adoptée à la majorité

7.3 RÉS 269.12.2023 AUTORISATION DE DEBOURSE – ÉQUIPEMENT POUR INSPECTION DES BORNES FONTAINES

CONSIDÉRANT que l'inspection des bornes fontaines doit se faire annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'outiller pour faire ces inspections et entretiens par le personnel qualifié de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Aréo-Feu Ltee pour un robinet de borne et le tuyau spécial requis;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Gemme, inspectrice adjointe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Stéphanie Gemme et autorise un déboursé de 3082 \$ plus la livraison et les taxes applicables pour l'achat de l'équipement nécessaire à l'inspection et à l'entretien des bornes fontaines;

QUE cette dépense soit imputée à 50 % au surplus affecté à l'aqueduc et l'autre 50 % à même la réserve incendie.

Adoptée à la majorité

7.4 **RÉS 270.12.2023** **AUTORISATION DE DEBOURSE – ACHAT ET
INSTALLATION D'UNE BORNE FONTAINE**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Carrière;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin a déboursé tous les frais relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur ladite rue, incluant l'installation d'une borne fontaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, pour des raisons de sécurité publique, désire faire installer une borne fontaine additionnelle à l'extrémité de cette rue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître au travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois et autorise un déboursé d'environ 12 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'une borne fontaine;

QUE cette dépense soit imputée à 50 % au surplus affecté à l'aqueduc et l'autre 50 % à même la réserve incendie.

Adoptée à la majorité

7.5 **RÉS 271.12.2023** **AUTORISATION DE DEBOURSE – SUPPORTS POUR
GÉNÉRATRICES**

CONSIDÉRANT l'installation des trois (3) génératrices tel qu'autorisé par la résolution 257.11.2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fabriquer trois (3) supports pour celles-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par les Entreprises Dobie Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, contremaître aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois et autorise un déboursé de 2100 \$ plus les taxes applicables pour la fabrication de trois (3) supports pour les génératrices;

QUE cette dépense soit imputée à même le Fonds de roulement sur une période de sept (7) ans.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 272.12.2023 OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE DE VENDÉE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour l'entretien hivernale de la patinoire du secteur de Vendée pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par monsieur Raymond Robitaille;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroi le mandat de déneigement de la patinoire de Vendée à monsieur Raymond Robitaille, le tout conformément à l'offre de service déposée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70130 520.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 273.12.2023 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 398 720 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien qui comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant ont été respectées.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 274.12.2023** **PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN -
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Laperrière fait part au conseil de la conférence sur le thème des castors qui a eu lieu le samedi 9 décembre 2023.

Durant cette journée, il y a eu 2 conférencières, Mme Alexia Couturier, L'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, Mme Mariane Moffat-Bergeron, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Mme Couturier a résumé l'écologie du castor. Ce que l'habitat du castor entraîne sur la biodiversité, sur la qualité de l'eau et sur les activités humaines.

Mme Moffat-Bergeron, biologiste, résume les aspects légaux qui ont rapport aux habitats du castor.

9.2 RÉS 275.12.2023 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DU

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE – COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU
PONT OUIMET**

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) avisait par courriel la Municipalité d'Amherst que la structure du pont Ouimet (P-05371) était endommagée entraînant ainsi une restriction de charge à 10 tonnes;

CONSIDÉRANT que, malgré cette restriction, le 30 mai 2023 le MTMD confirmait à la Municipalité que les véhicules d'urgences étaient tout de même autorisés à passer sur le pont Ouimet, en situation d'urgence seulement;

CONSIDÉRANT que, bien que considéré par le MTMD comme un service essentiel, les véhicules effectuant la collecte des matières résiduelles n'étaient pas autorisés à passer sur le pont Ouimet puisque non conforme à la nouvelle restriction de charge;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) ne possède pas les équipements nécessaires à la collecte des matières résiduelles en conformité avec la nouvelle restriction de charge;

CONSIDÉRANT que le seul accès à ce secteur de la Municipalité se fait par le pont Ouimet, la RIMRO ne sera plus à même d'assurer le service de collecte des matières résiduelles tant et aussi longtemps que les réparations nécessaires ne seront pas effectuées;

CONSIDÉRANT que malgré la nouvelle restriction de charge, la Municipalité se doit d'assurer le service de collecte des matières résiduelles à une trentaine de propriétés dont l'accès ne peut se faire qu'en passant par le pont Ouimet;

CONSIDÉRANT que, n'ayant pas les équipements requis, la Municipalité n'a eue d'autre choix que de donner le mandat à une entreprise privée afin d'assurer le transport des bacs en un lieu accessible à la RIMRO et, une fois la collecte terminée, de ramener les bacs aux propriétés concernées;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2023 le MTMD a confirmé à la Municipalité que les travaux de renforcement de la structure du pont Ouimet ne seront pas réalisés avant le début de l'été 2024;

CONSIDÉRANT qu'en plus de payer une quote-part à la RIMRO pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire, la Municipalité assume les frais supplémentaires de transport des bacs en un lieu accessible à la RIMRO;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} décembre 2023, le mandat de transport des bacs a occasionné des coûts supplémentaires, et non budgétés, à la Municipalité de 15 075,80 \$;

CONSIDÉRANT que le MTMD est responsable de voir au bon état et à l'intégrité de la structure des ponts sous sa responsabilité, dont le pont Ouimet et que, de ce fait, les coûts supplémentaires engendrés pour assurer un service essentiel aux citoyens devraient être assumés par le MTMD;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil demande au MTMD le remboursement intégral des coûts supplémentaires engendrés pour assurer un service essentiel aux citoyens en raison de l'inaction du ministère dans le dossier du pont Ouimet (P05371);

Qu'une copie de la résolution soit transmise à la Direction générale des Laurentides–Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault et à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 276.12.2023** **REMBOURSEMENT ANALYSE D'EAU RSVL – LAC DE LA MINE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Mine d'un montant de 119,98 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Mine pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2023 pour un montant de 59,99 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.4 **RÉS 277.12.2023** **OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN HORTICOLE 2024**

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien horticole pour l'année 2024 comprenant l'entretien horticole des jardins de la halte routière, de l'Hôtel de ville, de la bibliothèque de Vendée ainsi que l'arrosage des 24 boîtes à fleurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'ajout déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour remplacer les trois (3) arbres en mauvais états par des épinettes bleus, désherber sous les tables à pique-nique et sentier, pour l'entretien des nouveaux jardins fleuris sous l'érable (annuelle) et pour remplacer les vinaigriers morts à la source;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et accepte l'offre déposée par Gaétan Larose Entretien paysager pour l'entretien horticole pour l'année 2024, tel que détaillé dans le document de soumission, au montant de 6552 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil accepte l'ajout déposée par Gaétan Larose Entretien paysager tel que détaillé dans le document de soumission, au montant de 2750 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires tel qu'indiqué ci-bas :

Arrosage des boîtes à fleurs (2760 \$)	02 70150 520
Entretien des jardins (3792 \$)	75 % - 02 70150 520 12,5 % - 02 130 520 12,5 % - 02 70230 520
Ajouts – Améliorations (2750 \$)	02 70150 520

Adoptée à la majorité

9.5 RÉS 278.12.2023 AFFECTATION DU SURPLUS RELIÉ AU SERVICE DE L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT les normes comptables en vigueur pour les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ces normes il y aurait lieu d'affecter annuellement l'excédent des revenus sur les dépenses du service de l'aqueduc au lieu de l'affecter au surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT que le surplus pour l'année 2022 n'avait pas été affecté au service de l'aqueduc;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à affecter au service de l'aqueduc le surplus pour l'année 2022 au montant de 12 494,15 \$.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de novembre 2023. Il informe le conseil qu'au mois de novembre 2023, 16 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux de 677 700 \$. À la fin novembre 2023, 245 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 22 236 095 \$. Il mentionne également qu'à pareil date l'an dernier, nous avons une valeur déclarée des travaux de 19 978 070 \$ et pour l'année 2021, nous avons une valeur déclarée des travaux de 22 524 156 \$.

10.2 RÉS 279.12.2023 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 227, CHEMIN IROQUOIS

Étude de la demande d'usage conditionnel UC006-2023 telle que soumise pour la propriété sise au 227, chemin Iroquois, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC006-2023 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 227, chemin Iroquois;

CONSIDÉRANT que les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel étaient complets;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Un citoyen demande si la présente demande respecte le 500 m, tel que requis dans le règlement sur les usages conditionnels.

On lui répond que oui, tel que précédemment mentionné, la présente demande est conforme au règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC006-2023 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 227, chemin Iroquois soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque de Saint-Rémi, pour le mois de novembre, on compte 45 visiteurs, 90 prêts de livres (numériques et papiers) et 29 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de novembre, on compte 86 visiteurs, 118 prêts de livres (numériques et papier) et 10 prêts entre bibliothèques.

Madame la conseillère Caroline Champoux prend aussi un moment pour offrir, au nom du conseil, ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Dallaire, notre ancienne responsable de la bibliothèque du secteur Vendée.

11.2 POLITIQUE FAMILIALE - RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Cardinal mentionne que la démarche va bon train.

Le 23 novembre dernier, une consultation des organismes pressentis comme partenaires dans le projet de plan d'action a été tenue.

Ce mercredi 13 décembre, le comité de pilotage examinera les résultats de cette consultation des partenaires, le nouveau projet de plan d'action et un projet de politique.

La prochaine étape portera sur la transmission au conseil d'un projet de politique et de plan d'action pour commentaires par les élus.

L'adoption officielle par le conseil pourrait donc avoir lieu à la séance de janvier ou de février 2024.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 280.12.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 27.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau

Maire